

Projet de loi « Ma santé 2022 »

Du lundi 18 mars au vendredi 22 mars 2019, les députés ont débattu sur le projet de loi Santé, afin que tous les français puissent avoir accès à des soins de qualité.

Ce texte est la traduction législative du plan « Ma Santé 2022 » présenté en septembre 2018 par le Président de la République Emmanuel Macron et la ministre des Solidarités et de la Santé Agnès Buzyn.

Ce texte apporte des réponses globales aux enjeux auxquels est confronté le système de soins : les inégalités territoriales, le vieillissement de la population et le développement des maladies chroniques.



I. Des difficultés d'accès aux soins sur le territoire

Les français sont confrontés à des difficultés d'accès aux soins sur le territoire. Cela fait des années que les français éprouvent des difficultés croissantes en matière d'accès aux soins dans de nombreux territoires ruraux et péri-urbains, en raison d'un déficit de médecins libéraux et de la fermeture de services hospitaliers. Bien que le nombre de médecins soit en augmentation - on en dénombrait 296 755 en 2018, soit 5 781 de plus qu'en 2017 (+2%) et 35 377 de plus qu'en 2010 (+13,5) -, il existe des zones sous-dotées en médecins : environ 9 000 communes et 5,3 millions d'habitants.



En raison du numerus clausus, les projections indiquent que le nombre de médecins par habitant diminuera jusqu'en 2025. Dans de nombreux bassins de vie, on relève le vieillissement des praticiens et la difficulté de trouver des remplaçants, avec une charge de travail plus importante pour les médecins installés. Les zones comportant un nombre élevé de généralistes de plus de 55 ans se trouvent ainsi fragilisées.

Alors que le délai d'attente pour voir un généraliste est de 6 jours en moyenne pour voir un généraliste est de 6 jours en moyenne, il est de 11 jours dans les zones sous-denses, et peut atteindre plus de 6 mois pour certains spécialistes comme les ophtalmologistes ou les dermatologues. Par ailleurs, 8,3 millions de personnes, dont 1,6 million de femmes en âge de procréer, résident dans une commune sous-dotée en sages-femmes, et 968 000 personnes (dont 167 000 femmes en âge de procréer), rencontrent des difficultés d'accès aux sages-femmes et se situent à 45 minutes, voire plus, d'une maternité.

Le secteur hospitalier français connaît une augmentation du nombre de prises en charge dans toutes les disciplines, sous l'effet du vieillissement de la population et de la hausse du nombre de patients chroniques ou polyopathologiques. Le virage ambulatoire, qui conduit à une meilleure coordination entre la ville et l'hôpital, se poursuit avec une hausse du nombre de places d'hospitalisation de jour et une diminution continue des capacités d'hospitalisation de plus d'un jour (en hospitalisation complète). Le recours aux urgences connaît une augmentation de 3,5% par an depuis vingt ans.

II. Les solutions apportées

Le Gouvernement a fait le choix de ne pas imposer des mesures contraignantes pour favoriser l'accès aux soins. Le Projet de Loi permet de s'appuyer sur les initiatives portées par les professionnels de santé et les élus locaux, qui répondent aux spécificités de chaque territoire et qui fonctionnent bien, pour favoriser leur généralisation. Cette perspective nécessite une réorganisation du système de soins offrant plus de souplesse de fonctionnement pour les acteurs volontaires, un décroisement entre la ville et l'hôpital et une meilleure gradation des soins. Le Projet de Loi garantit à chacun l'accès à un médecin en proximité et l'orientation dans un parcours de soins adaptés. Cela implique :

- **D'encourager les débuts de carrières dans les zones sous-denses** en augmentant le nombre de contrats d'engagement de service public permettant à des internes d'exercer dans ces zones en qualité de médecins adjoints ;

- **De mieux coordonner les professionnels de santé** afin de libérer rapidement du temps médical. Il s'agit **d'encourager les échanges entre professionnels** (médecins et paramédicaux), qu'ils soient libéraux ou praticiens hospitaliers autour d'un exercice commun ou en complémentarité (centres/maisons de santé pluri-professionnelles, communautés professionnelles territoriales de santé) et, plus largement, d'un projet territorial de santé associant professionnels de santé, élus, patients et autorités sanitaires.

- Une réorganisation des structures de soins pour assurer sur tout le territoire une médecine d'excellence conjuguant qualité, sécurité et gradation des soins. Le projet de loi prévoit :

- La **labellisation de 500 à 600 établissements de proximité** recentrés sur la médecine générale, la gériatrie et les consultations spécialisées, opérant un maillage du territoire et permettant une orientation vers d'autres établissements (hôpitaux généraux, CHU) selon les besoins des patients ;

- une **meilleure coopération entre les établissements publics de santé** des territoires par une plus forte intégration des groupements hospitaliers de territoire (GHT).

- **Un développement de la télémédecine et du télé-soin** (infirmiers, pharmaciens, etc.) afin d'accroître l'offre de soins.

Le projet de loi préfigure également la médecine de demain grâce à :

- Une réforme de la formation des professionnels de santé :

- **Suppression du *numerus clausus*** pour une meilleure adéquation aux besoins de chaque territoire (+ 20 % de médecins) ;

- **Suppression du concours de l'internat** pour une meilleure prise en compte du parcours de chaque étudiant, de ses compétences et des besoins des territoires ;

- **Réforme de la 1^{ère} année et du 2^{ème} cycle avec une diversification des profils des étudiants** grâce à des passerelles ouvrant l'accès aux études de médecine et une orientation progressive ;

- **Certification à échéance régulière des nouveaux médecins**, afin de garantir un maintien de leurs compétences et connaissances.

- La constitution progressive d'une médecine des 4P (Prédictive, Préventive, Personnalisée et Participative) :



- Dès 2019 : une **nouvelle plateforme des données de santé** permettant une collecte et un accès simplifié et sécurisé aux données de santé ;

- Au plus tard en 2022 : un **espace numérique de santé** permettant d'accéder à son dossier médical, à ses prescriptions, à ses remboursements et à des applications de santé respectant des référentiels éthiques et les labels et normes garantis par l'État.



MA SANTÉ 2022

DONNER À TOUS LES FRANÇAIS LE MÊME ACCÈS AUX SOINS

Inégalités territoriales, vieillissement de la population, augmentation de la prévalence des maladies chroniques, révolution numérique...le système de soins français est confronté à de nombreux enjeux. Il doit se transformer pour y répondre efficacement et **assurer à chaque Français la qualité et la sécurité des soins.**

La loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé propose **trois volets majeurs de transformation :**



Mieux former les professionnels de santé : Une formation plus cohérente, des profils plus divers

La suppression du numerus clausus et de la première année commune d'études en santé (PACES) permettra d'augmenter le nombre de médecins formés : **+20% de médecins formés chaque année dès la rentrée 2020.**

La réforme des études de médecine (réorientation du deuxième cycle vers une plus grande valorisation des compétences cliniques et relationnelles...) garantira une plus grande diversité des profils des futurs praticiens.



Mieux structurer l'offre de soins : Un système de soins adapté aux besoins locaux

Pour lutter contre les inégalités territoriales, la loi Santé crée un label « hôpitaux de proximité ». Objectif : **labelliser 500 à 600 hôpitaux d'ici 2022** afin d'en faire des structures adaptées aux soins du quotidien (gériatrie, médecine générale, rééducation), plus que jamais nécessaires dans un contexte de vieillissement de la population et d'augmentation des maladies chroniques.

Ces hôpitaux travailleront en lien très étroit avec la médecine de ville, de façon à ce que les médecins puissent continuer à suivre leurs patients.



Développer l'ambition numérique en santé : La révolution numérique au service d'un système de santé plus efficace

Les avancées technologiques doivent faciliter l'accès aux soins et diminuer les inégalités. La loi prévoit la création d'une plateforme de données de santé pour que chaque citoyen ait accès facilement à ses données personnelles. Plus simple, plus accessible : **au plus tard le 1er janvier 2022 chaque français bénéficiera d'un espace numérique de santé** avec son dossier médical, ses prescriptions et toutes ses applications de santé.



LaREM
Vos députés En Marche !